Tribunal administratif de Marseille B

7ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 09/12/2025

Page: 1/3

Date: 27/11/2025

tenue sous la présidence de Madame CAROTENUTO, assisté(e) de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères En présence de Madame BAIZET, Rapporteure publique Madame VIDAL, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400269	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HETIER-NOEL		
Titre de l'affaire	ire Condamner l'AP-HM au paiement de la somme de 32 047.50 € en réparation des préjudices subis par Madame A			
	Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Madame A	SELARL CHICHE COHEN		
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	SELARL CARLINI & ASSOCIES		
Observateur	CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)	SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER AVOCATS		
02)	DOSSIER N° 2109547	RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL		
Titre de l'affaire	Annuler la décision n° 2021 850 431 du 9 juin 2021 par laquelle le Direc du 21 avril 2021, ensemble la décision de rejet du 31 août 2021 du rec	ion n° 2021 850 431 du 9 juin 2021 par laquelle le Directeur Général de l'AP-HM a placé Monsieur L en position d'absence irrégulière à con , ensemble la décision de rejet du 31 août 2021 du recours gracieux .		
	Nom des parties	Représentants des parties		
Demandeur	Monsieur L	SELARL ADDEN MEDITERRANEE (Cour)		
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL		

Tribunal administratif de Marseille B

RELYENS

7ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 09/12/2025

Page : 2 / 3

Date: 27/11/2025

09 heures 30

ux de Marseille à réparer le préjudice subi. Représentants des parties Maître VITALI Prisca (Cour)			
·			
Maître VITALI Prisca (Cour)			
Maître VITALI Prisca (Cour)			
Maître VITALI Prisca (Cour)			
CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DES HAUTES ALPES (CPAM)			
E MARSEILLE SELARL CARLINI & ASSOCIES (Cour)			
RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL			
ire Condamner l'Etablissement Français du Sang à rembourser à MMA la moitié des condamnations prononcées à son encontre du chef du jugement ro 25 octobre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille et de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 28 octobre 2021, la somme de 156,52 euros			
Représentants des parties			
SELARL ABEILLE & ASSOCIÉS			
CAMPOCASSO & ASSOCIES			
RAPPORTEURE: Madame Clotilde HÉTIER-NOËL			
la somme de 113 745,25 euros en réparation du préjudice subi			
Représentants des parties			
SCP PLANTARD ROCHAS VIRY & ROUSTAN BERIDOT (Cour)			
SCP PLANTARD ROCHAS VIRY & ROUSTAN BERIDOT (Cour)			
SCP PLANTARD ROCHAS VIRY & ROUSTAN BERIDOT (Cour) CIALE DES HAUTES ALPES SCP BBLM & ASSOCIÉS			
S			

SELARL CARLINI & ASSOCIES

Tribunal administratif de Marseille B

7ème chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 09/12/2025

Page: 3/3

Date: 27/11/2025

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2203201	RAPPORTEURE:	Madame Clotilde HÉTIER-NOËL	
Γitre de l'affaire	annuler la décision en date du 18/01/2022 de l'APHM, enjoindre à l'Araison des séquelles de l'accident de service du 13 août 2018	PHM de fixer un taux	d'IPP à minima de 6% au bénéfice de Madame B en	
	Nom des parties	Représentants	des parties	
Demandeur	Madame B	Maître FREICHE	Г Carl-Stéphane (Cour)	
Défendeur	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE			
09)	DOSSIER N° 2501517	RAPPORTEURE:	Madame Clotilde HÉTIER-NOËL	
Titre de l'affaire	e annuler la décision n°363/2024 du 2 décembre 2024, par délégation du directeur général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Mars portant sanction disciplinaire d'exclusion temporaire d'une durée de 18 mois (dont 6 mois avec sursis) à l'encontre de M. S.			
	Nom des parties	Représentants	des parties	
Demandeur	Monsieur S	NOÛS AVOCATS	3	
	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE			
Défendeur				
	DOSSIER N° 2302540	RAPPORTEURE:	Madame Clotilde HÉTIER-NOËL	
10)	DOSSIER N° 2302540 annuler la décision de licenciement pour abandon de poste en date			
10)			,	
10) Titre de l'affaire	annuler la décision de licenciement pour abandon de poste en date	du 15 novembre 2022	,	
•	annuler la décision de licenciement pour abandon de poste en date de Nom des parties	du 15 novembre 2022 Représentants	,	

Arrêté le 27/11/2025 Le président du tribunal